

LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION



LA CGT VOUS ACCOMPAGNE

Petit rappel :

Les Lignes Directrices de Gestion fixent les orientations générales de la collectivité en matière de gestion des promotions. Une loi et un décret récents * ont supprimé la référence à la consultation des Commissions Administratives Paritaires (CAP) pour examiner les décisions individuelles en matière d'avancement et de promotion applicables à partir du 1^{er} janvier 2021.

*La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret d'application n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des CAP.

Les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). **Inutile de vous expliquer que le budget de fonctionnement prend une part importante dans ces décisions !**

- ✚ **La collectivité redéfinit les grades cibles pour chaque poste dans tous les services. Selon vos missions, identifiées par votre fiche de poste, la collectivité cible vos possibilités d'avancement sur tel ou tel grade (rédacteur ou rédacteur principal ; technicien ou technicien principal ; attaché ou attaché principal...).**

Dans son dernier « petit bavard », le syndicat CGT/CD 37, tout en ayant expliqué le cadre général des Lignes Directrices de Gestion a invité les agent.e.s du Conseil départemental d'Indre et Loire à s'exprimer sur ce dossier.

Depuis le début des évaluations, nombres d'agent.e.s nous sollicitent pour exprimer leur étonnement, leur mécontentement quand on leur explique que leur poste est ciblé sur un grade de base, voire sur un grade inférieur, sans possibilité de déroulement de carrière jusqu'au dernier grade de leur cadre d'emploi, a moins d'une mobilité. D'autres nous font savoir qu'ils, elles n'ont aucune connaissance de leur fiche de poste – qui doit pourtant être présentée à chaque évaluation !

EVOLUTION DE CARRIERE

Pour les agent.e.s de catégorie C, aucune incidence puisque l'ensemble des postes, jusqu'aux Agent.e.s de maîtrise sont ciblés sur le dernier grade du cadre d'emploi (ex : ATTP 1^{ère} classe, AAP 1^{ère} classe, Agent.e de Maîtrise Principal).

	CATEGORIE B	CATEGORIE A
Fonctions / Postes	Gestionnaire comptable	Chargé de mission / responsable de pôle
Grade maximal possible avant LDG	Rédacteur Principal	Attaché principal
Grade cible après LDG	Rédacteur	Attaché
Commentaires	Si l'administration a ciblé votre poste sur le grade de rédacteur, vous n'avez plus la possibilité d'évolution de carrière sur ce même poste, même reçu à l'examen de rédacteur principal	Si l'administration a ciblé votre poste sur le grade d'attaché, vous n'avez plus la possibilité d'évolution de carrière sur ce même poste, même reçu à l'examen d'attaché principal

Par ailleurs, seule la fonction d'encadrement est reconnue pour accéder aux grades supérieurs. Il est urgent de prendre en compte, comme le revendique la CGT, l'expertise, la technicité, l'ingénierie, conformément à l'ANI encadrement*. Et il est urgent de reconnaître aussi les agent.e.s qui assurent régulièrement l'intérim de l'encadrement.

*l'Accord National Interprofessionnel du 28 février 2020

L'ensemble des représentants du personnel a voté contre, mais le président du Conseil départemental a passé outre. Ce dossier n'est pas repassé en Comité Technique, car le président a pris un arrêté pour passer en force.

Le dispositif sera évalué à la fin de l'année. Pour peser dans les arbitrages de la collectivité, nous avons besoin de recenser les méfaits engendrés par ces choix.

Merci de répondre anonymement au questionnaire suivant et de nous le renvoyer par retour de courriel à cgt@departement-touraine.fr ou par le biais d'un délégué syndical CGT.

QUESTIONNAIRE

1° Catégorie A Catégorie B Catégorie C

2° Grade actuel :

3° Votre fiche de poste vous a-t-elle été présentée lors de votre évaluation ?

Oui Non

Si oui :

-a-t-elle été modifiée ?

Oui Non

-êtes-vous d'accord avec les missions décrites ?

Oui Non

Si non :

Commentez

.....
.....
.....

4° Connaissez-vous votre grade cible ?

Oui Non

Si oui :

-êtes-vous d'accord avec celui-ci ?

Oui Non

Commentez

.....
.....
.....

5° Pensez-vous juste que la mobilité soit obligatoire pour votre évolution de carrière ?

Oui Non

6° Pensez-vous que nous pouvons agir collectivement pour un déroulement de carrière reconnaissant l'engagement professionnel des agent.e.s du service public ?

Oui Non

Commentez

.....
.....
.....